

Règlement intérieur du restaurant scolaire municipal de CHAVAGNAC

Le restaurant scolaire est organisé par la Municipalité. Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles.

Le repas de midi est un temps fort éducatif dans la journée scolaire où l'on apprend à bien se tenir à table et l'on éduque son goût. Ce doit être aussi un moment de plaisir et de convivialité. Il est donc important pour ce faire de respecter certaines valeurs et certaines règles.

➤ **Le personnel de service et de surveillance** conduira les enfants au réfectoire.

- Il est responsable de l'organisation des tables qu'il mettra en place au mieux des intérêts des enfants
- Le personnel de surveillance doit être parfaitement conscient du rôle éducatif qui est le sien et avoir une attitude accueillante et exemplaire.
- Il est habilité à rappeler autant que besoin les règles de bonne conduite et à prendre les mesures d'urgence de maintien de l'ordre.
- Il devra informer la Directrice de l'École et le Maire, de tout incident ou difficulté rencontrée.

➤ **Chaque enfant devra**

- respecter le matériel et la nourriture et éviter le gaspillage.
- respecter autrui : ses camarades et le personnel.
- s'installer calmement à table.
- parler sans crier ou hausser le ton.
- faire preuve de solidarité avec les camarades en difficulté.
- faire un effort pour goûter à tous les aliments proposés.
- manger proprement.
- par solidarité les enfants peuvent débarrasser la table (couverts, assiettes, verres regroupés en bout de table).

➤ **Les sanctions** suivantes pourront être prises en fonction des manquements aux présentes recommandations :

- 1- isolement de l'enfant à une table seule (prononcé dans l'urgence par le personnel de surveillance).
- 2- Avertissement pour mauvaise conduite (notifié aux familles par M le Maire sur présentation d'un rapport du personnel de surveillance).
- 3- Exclusion temporaire de 2 ou 4 jours (notifiée aux familles par M le Maire par L.R avec A.R sur présentation d'un rapport du personnel de surveillance).

➤ **Le paiement des factures** les factures seront établies en fin de mois et transmises par la trésorerie, **si deux factures de cantines restes impayées nous ne pourrons plus accepter les enfants à la cantine cette décision vous sera notifié par M le Maire par L.R. avec A.R .**

Le service de restauration scolaire n'étant pas obligatoire, les parents sont responsables du comportement des enfants et acceptent le présent règlement qui a valeur de contrat entre la Municipalité et les familles.

Cantine scolaire de CHAVAGNAC

Règlement intérieur de la Cantine scolaire de Chavagnac 2020/2021

Nom prénom de l'enfant : _____

Signature des parents précédée de la mention "lu et approuvé"